

# RÈGLEMENT DE PARRAINAGE DALMA

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La société OLLIE, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Créteil sous le n° 891 452 997, dont le siège social est situé 28 avenue des Pépinières, 94260 Fresnes (« **DALMA** ») met à disposition de ses utilisateurs une plateforme (la « **Plateforme** ») qui propose notamment des services de courtier d'assurance pour les soins courants engagés sur un chien ou un chat et un service de mise en relation avec des vétérinaires (les « **Services** »).

DALMA propose également un programme de parrainage (le « **Programme de Parrainage** ») en permettant aux utilisateurs ayant souscrit aux Services (les « **Utilisateurs** ») de parrainer des prospects susceptibles d'être intéressés par les Services.

L'objet du présent règlement est de fixer les modalités et conditions selon lesquelles DALMA permet aux Utilisateurs de bénéficier du Programme de Parrainage (le « **Règlement** »).

## **ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME DE PARRAINAGE**

### **2.1 Accès au Programme de Parrainage**

Tout Utilisateur (le « **Parrain** ») a la possibilité de parrainer un ou plusieurs prospects susceptibles d'être intéressés par les Services (les « **Filleuls** »).

### **2.2 Déroulement du Programme de Parrainage**

Afin de parrainer un Filleul, le Parrain doit communiquer au Filleul le « code promo » qui lui a été communiqué lors de son inscription sur la Plateforme (le « **Code Promo** »).

Si le Filleul décide de souscrire aux Services, celui-ci devra renseigner le Code Promo communiqué par le Parrain lors de son inscription. La validation du parrainage est effectuée à compter (i) du paiement par le Filleul de son premier mois d'abonnement à la Plateforme et (ii) à l'issue des 14 jours correspondant au droit de rétractation (la « **Validation de parrainage** »).

### **2.3 Contrepartie du Programme de Parrainage**

Pour chaque Validation de Parrainage, DALMA s'engage à :

- Verser au Parrain un montant de 20 euros par Filleul ayant obtenu une Validation de parrainage. Ce montant est versé sur le compte bancaire du Parrain tel que renseigné lors de son inscription sur la Plateforme dans un délai de 30 jours à compter de la réception par DALMA du paiement de la première facture du Filleul.
- Offrir au Filleul un mois d'abonnement. Ce mois d'abonnement offert correspond au mois suivant le mois de souscription du Filleul.

Les contreparties détaillées ci-dessus ne seront accordées au Parrain et au Filleul qu'à condition (i) qu'ils soient toujours abonnés à la Plateforme dans les délais prévus pour la remise des contreparties et (ii) qu'ils n'aient aucun impayé en cours auprès de DALMA.

## **2.4 Contreparties supplémentaires**

DALMA se réserve la possibilité de proposer à tout moment des contreparties supplémentaires, notamment dans le cadre de jeux-concours ou de tirages au sort (le(s) « **Jeu(x)** »).

Les conditions d'accès et le détail des contreparties proposées dans le cadre du Jeu seront indiqués sur la Plateforme [ici](#).

Dans le cadre du présent Règlement, les Jeux sont considérés comme partie intégrante du Programme de Parrainage et les règles décrites ci-dessous s'appliquent donc également aux Jeux.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS DU PROGRAMME DE PARRAINAGE**

### **3.1 Respect du Règlement**

Le simple fait d'utiliser le Programme de Parrainage implique une attitude loyale et responsable, ainsi que le respect des règles du présent Règlement.

Seuls les parrainages respectant les dispositions du présent Règlement seront pris en compte pour la mise en œuvre du Programme de Parrainage.

### **3.2 Comportements répréhensibles**

Le Parrain et les Filleuls s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé qui ne serait pas conforme aux principes du présent Règlement et plus généralement, tout comportement répréhensible ou constitutif de fraude.

En cas de fraude ou manquement au présent règlement par un Parrain ou un Filleul, DALMA pourra suspendre temporairement ou définitivement les Services. DALMA se réserve en outre la faculté d'annuler les contreparties visées à l'article « *Contrepartie du Programme de Parrainage* » et sur la Plateforme le cas échéant et de demander la restitution des sommes correspondantes.

### **3.3 Fin du Programme de Parrainage**

DALMA se réserve la faculté de modifier ou de mettre fin à tout moment au Programme de Parrainage. DALMA en informera les Parrains au moins 15 jours à l'avance.

Dans cette hypothèse, les Codes Promos communiqués aux Parrains ne donneront plus droit aux contreparties visées à l'article « *Contrepartie du Programme Parrainage* ».

## **ARTICLE 4 : LITIGES ET RESPONSABILITES**

DALMA ne pourra être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou de nécessité justifiée, elle était amenée à mettre fin au Programme Parrainage, ou à en modifier les conditions.

DALMA pourra notamment mettre fin au Programme de Parrainage s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

En cas de litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent Règlement, DALMA recherchera une solution amiable du litige. A défaut de règlement amiable, toute contestation relève de la compétence des tribunaux judiciaires.

#### **ARTICLE 5 : UTILISATION DES DONNEES – INFORMATIQUE ET LIBERTES**

DALMA déclare respecter toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent en matière de protection des données à caractère personnel, notamment la loi 78-17 du 6 janvier 1978 (dite « **Loi Informatique et Libertés** ») et le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (dit « **Règlement Général sur la Protection des Données** »).

DALMA pratique une politique de protection des données à caractère personnel dont les caractéristiques sont explicitées dans le document intitulé « *Politique de confidentialité* », qui peut être consultée au lien suivant :

[https://editique.dalma.co/formule\\_dalma/latest/Dalma-Politique\\_de\\_confidentialite.pdf](https://editique.dalma.co/formule_dalma/latest/Dalma-Politique_de_confidentialite.pdf).